



N° Contrat :



**Centre de formation en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie,
Réflexologie, Fleurs de Bach et Médecines naturelles**
www.plantasante.fr



RENTREE : SEPTEMBRE 2024

Le présent contrat (en application du livre IX du Code du travail et notamment des articles L. 6353-3 à L. 6353-7) est conclu entre les soussignés :

1. L'École Plantasanté SARL, organisme de formation représenté par Christian BUSSE, docteur en pharmacie et en ethnologie ou Elisabeth BUSSE, docteur en pharmacie. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du préfet de la Région Alsace. Numéro SIREN de l'organisme de formation : 511310666. Adresse de l'organisme de formation et siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai
2. L'apprenant (en lettres majuscules sauf l'e-mail) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :



Objet, nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la définition prévue à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail. En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Cours de Phyto-Aromathérapie, herboristerie à distance sur 2 ans rentrée SEPTEMBRE 2024.

Nature de l'action de formation : actions d'adaptation et de développement des compétences.

Objectifs : voir plus loin.

En annexe du présent contrat dans le « Programme pédagogique détaillé », vous trouverez explicités :

- Les modalités de déroulement.
- Les moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action et le contrôle des connaissances.
- Les moyens pédagogiques et techniques.
- Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action
- Le contenu de l'action de formation concourant au développement des compétence
- La sanction de la formation et type de certificat.

Dates, durée, lieu, effectif de la formation, situation de handicap

- Effectif maximum pour les stages en présentiel : 25 personnes. Contrôle par fiches de présence avec les horaires.
- Dates de la formation : du 01/09/2024 au 17/10/2026.
- Durée de la formation par stagiaire, nombre de jours, horaires de la formation : voir en annexe du présent contrat dans le « Programme pédagogique détaillé ».
- Accessibilité personnes en situation de handicap : nous consulter.

Prérequis de la formation

Pour vous inscrire à cette formation, il vous suffit :

- ✓ D'être majeur et d'avoir obtenu votre baccalauréat ou diplôme équivalent.
- ✓ De souhaiter en apprendre plus sur la phytothérapie et les huiles essentielles en vente libre, compléments alimentaires, produits diététiques, produits cosmétiques, voire les conseiller et/ou les vendre.
- ✓ D'être prêt à fournir un travail en autonomie.
- ✓ De disposer d'un accès à un ordinateur et à une connexion internet afin de suivre des cours en ligne.

Important : Si vous n'êtes pas dans cette configuration mais souhaitez tout de même participer à cette formation, vous pouvez contacter le responsable pédagogique, Christian Busser pour exposer votre situation.

Public cible

Tout professionnel de santé, thérapeute ; autres professionnels, salariés ou non, de niveau baccalauréat, en reconversion souhaitant acquérir ou développer les compétences liées à



cette certification. Cette formation est une action d'adaptation et de développement des compétences permettant

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la qualification auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) du Baccalauréat.

Important : Si vous n'êtes pas dans cette configuration mais souhaitez tout de même participer à cette formation, vous pouvez contacter le responsable pédagogique, Christian BUSSE pour exposer votre situation.

Un accompagnement de prise en charge peut vous être proposé. Pour en connaître les modalités pratiques, merci de contacter le secrétariat de l'école Plantasanté : planta@plantasante.fr en exposant votre situation.

Cette formation s'adresse à toute personne motivée ayant besoin de cette compétence et intéressée par la thématique :

- Professionnels (salariés ou indépendants)
- Personnes en reconversion professionnelle
- Personnes souhaitant élargir leur éventail de compétences.

Des aménagements tarifaires sont disponibles pour les professionnels de santé (médecins, sages femmes, infirmières, etc). Un accompagnement de prise en charge peut vous être proposé. Pour en connaître les modalités pratiques, merci de contacter le secrétariat de l'école Plantasanté : planta@plantasante.fr en exposant votre situation.

Formateurs ou formateurs préparant les cours

- **Christian BUSSE** (intervenant permanent), docteur en pharmacie et en ethnologie.
- **Elisabeth BUSSE** (intervenant permanent) docteur en pharmacie, docteure en pharmacie, ancienne pharmacienne d'officine.
- **Lise BESSOT** docteur en pharmacie (intervenant extérieur).
- **Carole MINKER**, tous quatre responsables ou anciens responsables de pharmacies herboristeries ou de secteurs spécialisées en plantes médicinales, aromatiques et produits naturels et/ou écrivains sur les plantes médicinales.
- **Eléa HEBERLE** (intervenant extérieur et organisateur de sorties botaniques, formée à la Botanique de terrain à l'École Plantasanté, formée à la Botanique de terrain à l'Université de Picardie, docteure en biologie, chercheuse et communicante scientifique ou Bruno BARBARIN botaniste responsable de magasin bio, diplôme du Dumenat (Phyto-aromathérapie) à la Faculté de médecine de l'Université de Paris XIII et certificat de l'ARH. Autres intervenants extérieurs.

Lieu de l'action

A distance et/ou lors des stages en présentiel : **31 route de Grendelbruch 67560 ROSHEIM** sous réserve de modification du lieu des stages.

Les objectifs

Acquisition de compétences nouvelles : savoir conseiller, vendre les plantes médicinales libérées, les huiles essentielles, les compléments alimentaires à base de plantes médicinales et comprendre leurs indications ; développer un savoir en phyto-aromathérapie. Action d'adaptation des salariés à leur poste de travail, à l'évolution des emplois, ainsi que leur maintien dans l'emploi (voir programme pédagogique détaillé).



Cette formation s'articule en plusieurs modules (voir programme pédagogique détaillé), qui visent à vous faire acquérir des connaissances et des savoir-faire pratiques, tout en développant un savoir être et une éthique professionnelle vis-à-vis du conseil des clients.

- ✓ Acquérir les grandes notions sur le fonctionnement du corps humain et des grands systèmes physiologiques.
- ✓ Acquérir des connaissances de base sur les plantes et la botanique.
- ✓ Comprendre les différentes substances d'origine végétale et leur mode d'action.
- ✓ Savoir choisir et conseiller et vendre les plantes libérées, connaître les huiles essentielles, les compléments alimentaires à base de plantes, ainsi que leurs indications.
- ✓ Connaître les limites légales de la profession d'herbaliste.

Durée de la formation

Total des heures de cours :

- **182 heures** de formation (**26 jours** de formation en webinaires (ou journées en présentiel) de 7 heures).
- Les webinaires pourront être suivis en direct (avec les formateurs, avec échanges tout au long du webinaire) et/ou en Replay.
- Les webinaires sont organisés de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (de 18h30 à 20h pour les webinaires offerts).
- Comme indiqué sur le programme pédagogique détaillé vous y trouverez 18 webinaires collectifs (dont 4 facultatifs et offerts de 6h) ainsi que le stage « L'Essentiel de la Botanique et Initiation à l'Herboristerie » qui est facultatif et offert, soit un total général de 218 heures.

Dans le document « Programme Pédagogique », annexé à la présente, retrouvez tous les détails complémentaires.

Dates des envois de cours et des sessions de webinaires en zoom et replay : selon programme pédagogique.

Focus sur les stages optionnels en présentiel

Détail sur le « **Stage de préparations à base de plantes** » - Session sur 2 jours :

1 journée 1/2 à distance en vidéo enregistrée : partie théorique ; les locaux, la balance, le matériel de préparation, de la plante fraîche à la préparation finale : séchage, broyage, tamisage, différentes extractions... Les différentes formes galéniques, les matières premières : qualité, conservation.

Avantages, inconvénients. Explication des dénominations en matière de préparation et des produits obtenus. Traçabilité et réglementation, organisation pour réaliser des préparations.

1/2 journée à distance en vidéo enregistrée : réalisation des préparations : teinture végétale (extrait hydro alcoolique), macérât huileux, extrait fluide, lotion, sirops, pommade, cérat, crème, gélules, poudre végétale...

D'autre part lors de beaucoup de WE, présentation d'une forme de préparation de plantes et questions réponses sur la pratique.



Ce stage est inclus dans la formation dans sa version distancielle. Si vous souhaitez l'effectuer en présentiel, vous pouvez vous inscrire à notre formation « [Stage de préparation à base de plantes](#) » et bénéficier d'une réduction de 200 €.

Détail sur le stage « **L'Essentiel de la Botanique et Initiation à l'Herboristerie** »

Ce stage aura lieu du **05 au 09/07/2025**, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, soit 30 heures de stage.

Ce stage est inclus dans votre cursus de Phyto-Aromathérapie.

En cas d'absence, il est important de nous prévenir au préalable pour que le support de cours vous soit envoyé par La Poste. Le nombre de places est limité pour bénéficier d'une formation de qualité et pour que chacun puisse pratiquer.

Ce stage est facultatif et offert, il ne pourra être reporté.

Modalités de paiement

L'étudiant s'engage à verser à l'École Plantasanté, au titre de sa participation sur 2 ans, et en contrepartie des actions de formation réalisées, une somme correspondant aux frais de formation selon le tarif ci-dessous :

- **Le tarif « inscription individuelle »** est un tarif préférentiel lorsque l'étudiant(e) ne bénéficie pas de prise en charge et finance personnellement sa formation. Le coût total s'élève à **3200.00 €** net de taxe pour les 2 ans (incluant 360€ d'arrhes à verser lors de l'inscription).

Pour les modalités de prise en charge : nous consulter.

Les médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, sage-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, naturopathes, réflexologues, ostéopathes bénéficient d'une remise de 300 € sur ce tarif soit 2900 € au lieu de 3200 € étant donné que les bases de l'anatomie, physiologie, dysfonctionnements (inclus dans chacun des cours et ne pouvant être dissociés) ont déjà été abordés.

Encaissement fractionné :

Je joindrai après le délai de rétractation : 1 chèque de 360.00 € d'arrhes à l'ordre de l'École Plantasanté pour valider mon inscription.

Puis règlement par virement suivant l'échéancier ci-dessous à remplir et signer.

- **Le tarif « inscription avec prise en charge »** (prise en charge par l'employeur ou un organisme externe). Ce tarif de référence s'applique à la Formation Continue des salariés : les conventions avec devis et tarif formation professionnelle concernent une prise en charge par l'employeur ou un organisme externe, par exemple dans le cas d'un licenciement collectif : envoi des papiers sur demande par mail. Les Congés Individuels de Formation (CIF) sont remplacés depuis 2019 par le PTP (projet de transition professionnelle) ; le PTP comme le compte personnel de formation (CPF) ne concernent pas les formations de médecine non conventionnelle : **4200.00 €** net de taxe pour 2 ans : dans ce cas demander à l'École Plantasanté la convention et le devis correspondant (envoyés sur demande). Absence de frais de dossier, ou autres frais.

Hébergement et repas, contacter l'Office du tourisme d'Obernai (03.88.95.64.13) ou de Rosheim (03.88.50.75.38).



Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant la fin de ce délai de rétractation.

Interruption de la formation

En contrepartie des sommes reçues, l'École Plantasanté s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre du présent contrat.

Par ailleurs, l'École Plantasanté fournira tout document ou pièce qui soit de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

En cas de résiliation du contrat moins de 15 jours avant le début de la formation, les frais de formation seront remboursés avec une retenue correspondant au montant des arrhes.

Sauf cas de force majeure, en cas d'inexécution partielle ou totale de la présente inscription du fait de l'étudiant en cours de formation, les frais de formation seront remboursés au prorata du nombre de cours envoyés avec une retenue correspondant au montant des arrhes.

En cas d'inexécution partielle ou totale du présent contrat, du fait de l'École Plantasanté, les frais seront remboursés au prorata du nombre de cours envoyés.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, à une réunion amiable au siège de l'École Plantasanté sur les sujets litigieux, préalablement exposés à l'École Plantasanté par écrit.

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, voici les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont relève l'organisme de formation : CNPM, médiation de la consommation.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés suite à la médiation, le tribunal de sera seul compétent pour régler le litige.

Règlement de la formation à l'École Plantasanté

Par M. ou Mme : _____

Pour la formation de **Phyto-Aromathérapie à distance sur 2 ans Rentrée septembre 2024**

de M. ou Mme : _____

Possibilités de règlement :

- **Par chèque, à adresser avant le début de la formation au Secrétariat (2A rue du Maréchal Koenig – 67210 Obernai), avant le début de la formation :**
 - Un chèque d'arrhes de 360 € pour valider l'inscription (au plus tard pour le 10 août 2024).



- Puis virements selon échéancier ci-dessous.
- Attention les chèques ne sont valables qu'1 an après la date indiquée sur le chèque.
- **Par virement bancaire :**
- Indiquer : « **PAC-2024-09 suivi du nom et prénom du stagiaire** » (et non du payeur) :

RIB, IBAN de l'Ecole Plantasanté à BNP PARB OBERNAI (01387), 19 RUE DU MARCHE 67210 OBERNAI

RIB : 30004 01387 00010091956 70
 IBAN : FR76 3000 4013 8700 0100 9195 670
 BIC : BNPAFRPPXXX

- **Par Carte Bancaire :**

Rendez-vous sur le site <https://plantasante.fr>, sur la page de votre formation, cliquez sur « ajouter au panier », et suivez les étapes.

Votre inscription vous sera confirmée par email dès réception du présent document d'inscription, et de la réception du montant des arrhes (ou de la totalité des règlements, à votre convenance), par chèque, virement bancaire, ou carte bancaire sur le site <https://plantasante.fr>.

Devis de la formation de Phyto-Aromathérapie à distance sur 2 ans Rentrée septembre 2024 :

3200€ net de taxe

Échéancier de paiement

Date	Montant
Arrhes lors de l'inscription :	360
Entre le 1er et le 5 de chaque mois	
DATES	REGLEMENTS
Septembre 2024	92,30
Octobre 2024	92,30
Novembre 2024	92,30
Décembre 2024	92,30
TOTAL 2024	729,20
Janvier 2025	123,54
Février 2025	123,54
Mars 2025	123,54
Avril 2025	123,54



Mai 2025	123,54
Juin 2025	123,54
Juillet 2025	123,54
Août 2025	123,54
Septembre 2025	123,54
Octobre 2025	123,54
Novembre 2025	123,54
Décembre 2025	123,54
TOTAL 2025	1482,48
Janvier 2026	123,54
Février 2026	123,54
Mars 2026	123,54
Avril 2026	123,54
Mai 2026	123,54
Juin 2026	123,54
Juillet 2026	123,54
Août 2026	123,54
Septembre 2026	
TOTAL 2026	988,32
TOTAL PAC	3200

Pour valider votre inscription, vous devez :

- Envoyer 2 exemplaires signés de ce contrat à l'adresse suivante :
 ECOLE PLANTASANTE
 2A rue du Mal Koenig
 67210 OBERNAI

Un exemplaire signé par l'École Plantasanté vous sera rendu en début de formation.

- Cocher la case suivante :
 - J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École Plantasanté joint à ce contrat et l'avoir accepté.

Fait en double exemplaire à _____ le _____

Le stagiaire écrit de manière manuscrite, date et signe :

« *Lu et approuvé ; je m'engage à mettre en place un virement permanent selon l'échéancier ci-dessus* »



Le :

Signature :

Signature de Christian BUSSER,
Gérant de l'École Plantasanté

Je joindrai après le délai de rétractation :

- 1 chèque de 360 € d'arrhes à l'ordre de l'École Plantasanté pour valider mon inscription.

Attention les chèques ne sont valables qu'1 an après la date indiquée sur le chèque.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉCOLE PLANTASANTE

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- De copier les supports de cours ou les fournir à une personne étrangère à la formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.
- De manger dans les salles de cours.
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.
- De fumer dans les locaux de formation en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, sauf à l'extérieur.
- D'introduire des animaux dans l'enceinte du lieu de cours.

Article 3 : Documentation pédagogique et copyright

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 4 : Représentation des stagiaires

Modalités selon lesquelles est assurée, pour chacune des actions d'une durée totale de plus de 500 heures : sans objet actuellement.

Article 5 : Hygiène, sécurité, incendie et covoiturage

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

En cas de covoiturage, par exemple lors des allers retours vers le lieu de stage ou pour prendre des repas à l'extérieur ou en cas de sortie botanique ou autre, organisée par l'École Plantasanté chaque conducteur est responsable de son véhicule et confirme être assuré et l'École Plantasanté décline toute responsabilité en cas d'accident.



Article 6 : Accident hors accident de voiture

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation.
- Blâme.
- Exclusion définitive de la formation.

Article 8 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

Article 9

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive et est lu et approuvé avec le contrat ou la convention d'inscription.